

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES** 

Mme Géraldine DHOYE-PERREY Administration.generale@ville-grandcouronne.fr Notre référence : Adm 2024-06-CA n°2024-22 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240625-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024 Publication : 26/06/2024

## **DECISION N°2024/22**

Service Juridique : décision de constitution de partie civile.

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du 12 juin 2024 provoquant la destruction d'un ouvrage public, à savoir un abri de rugby appartenant à la Ville de Grand-Couronne, par des individus clairement identifiés,

Considérant le préjudice matériel subi,

Considérant la légitimité de la Ville de Grand-Couronne de se constituer partie civile lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Rouen,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

## DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – de se constituer partie civile au nom de la Ville de GRAND-COURONNE devant le Tribunal Correctionnel de Rouen et de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

Fait à Grand-Couronne, le 19 juin 2024

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale



Imprimé sur

du papier recyclé





